

Tout savoir sur la réglementation des biodéchets au 1^{er} janvier 2024

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (loi AGEC) impose aux collectivités la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets*, pour les usages particuliers, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour répondre correctement à la réglementation, plusieurs solutions existent et sont développées en France :

- Le **compostage individuel** (*composter à la maison, en intérieur ou en extérieur*)
- Le **compostage collectif** (*composter à plusieurs sur un même site de compostage*)
- La **collecte séparée des déchets alimentaires** (*comme le verre est collecté séparément des ordures ménagères par exemple*)

La CCSB propose depuis de nombreuses années **l'achat de composteurs individuels à prix réduit (20 € le composteur extérieur)**. Ainsi, vous pouvez vous équiper d'un composteur individuel (intérieur ou extérieur) afin de valoriser vos biodéchets directement chez vous. Composter en tas est également possible, dans le jardin. Si vos déchets alimentaires sont donnés à des animaux, cela fonctionne aussi.

Pour les personnes disposant de peu d'espace, il existe **la pratique du compostage collectif en centre-bourg ou pied d'immeuble**. Cette pratique permet à plusieurs usagers de composter leurs déchets alimentaires sur le même site de compostage. Grâce à l'installation de composteurs de gros volumes et d'un suivi régulier, réalisé par des référents bénévoles du site, cette solution permet aux participants de déposer leurs déchets alimentaires à proximité de leurs lieux d'habitation, et de récupérer du compost.

La mise en place d'une collecte séparée des déchets alimentaires est actuellement étudiée par la CCSB sur certaines communes. Ce mode de gestion est préconisé pour les centres urbains denses. Pour la mise en œuvre de cette collecte, des bacs spécifiques seront installés dans les centre-bourgs des communes concernées. Chaque usager ne sera pas équipé d'un bac individuel, des bioseaux seront distribués afin de déposer les déchets alimentaires aux points collectifs. Si une collecte séparée des biodéchets est mise en place dans votre commune, vous en serez rapidement informé !

*** Biodéchets, késako ?** Tous les déchets composés de matière organique, soit tous les déchets alimentaires et de cuisine, ainsi que les déchets verts. Les déchets verts sont déjà triés séparément puisqu'ils sont acceptés en déchèterie. Encore mieux, les déchets verts peuvent être utilisés comme des ressources au jardin (tonte mulching, paillage, petits abris pour les hérissons et la biodiversité...).

Pour toute commande de composteurs, question ou renseignement, contactez le service Gestion des déchets de la CCSB : dechets@ccsb-saonebeaujolais.fr ou au 04 74 66 18 24 (services techniques).